



VILLE DE
NYON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET RELATIONS EXTÉRIEURES
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon
european energy award

PROMOTION DES PROGRAMMES D'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS OU DES INSTALLATIONS TECHNIQUES- 27.02.2017 FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning du programme energoAdvanced :

Début du programme : /
Fin du programme prévue : /
Coût total du programme : CHF

4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Affectation: <input type="checkbox"/> Immeuble résidentiel <input type="checkbox"/> Bâtiment de service <input type="checkbox"/> Bâtiment de bureau <input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> EMS - Maison de retraite <input type="checkbox"/> Production artisanale <input type="checkbox"/> Autre :
Nombre de logement :
Année de construction :
Energie de chauffage :
Surface de référence énergétique :
Consommation annuelle d'énergie : kWh

5. Documents à joindre à la demande

- Copie du contrat avec energo
 Copie de la facture acquittée et preuve du versement

6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

7. Conditions particulières pour les programmes d'optimisation énergétique des bâtiments ou des installations techniques

	Conditions particulières
80% du coût de l'abonnement de la 1 ^{ère} année du programme EnergoAdvanced	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'optimisation doit être mené par Energo. • Le programme s'adresse aux bâtiments locatifs et résidentiels, aux hôtels, aux EMS et maisons de retraite, aux hôpitaux, aux bâtiments de service, de commerce et d'industries. • Le programme s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires dont les coûts d'énergie s'élèvent à plus de CHF 30'000.- par année. • Signature d'un contrat avec energo de 5 ans. • En cas d'acceptation de la demande, une information sur les résultats du programme d'optimisation doit être remis. • Montant maximum de la subvention CHF 6'000.- par site.

8. Procédure

- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. **Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.**
- Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

9. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, les résultats du programme d'optimisation.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment/de l'installation
(ou son représentant/administrateur) :